



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2A-2021-023

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2021

# Sommaire

## Secrétariat Général Commun

2A-2021-02-04-013 - SGC -PCAG Arrêté portant délégation de signature à Madame Isabel DE MOURA, directrice du travail, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse, chargée de l'unité départementale de la Corse-du-Sud (8 pages)	Page 4
2A-2021-02-04-009 - SGC- PCAG Arrêté portant délégation de signature à M. Jacques VERGELLATI, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Corse-du-Sud (3 pages)	Page 13
2A-2021-02-04-015 - SGC-PCAG Arrête portant délégation de signature à Mme Guylaine ASSOULINE,directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud (2 pages)	Page 17
2A-2021-02-04-020 - SGC-PCAG Arrêté portant délégation de compétence à Mme Marie GERONIMI,responsable de l'action et de l'expertise économique et financière de la direction régionale des Finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud (2 pages)	Page 20
2A-2021-02-04-010 - SGC-PCAG Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Thierry DE MARIA, Directeur régional de la police judiciaire (2 pages)	Page 23
2A-2021-02-04-011 - SGC-PCAG Arrêté portant délégation de signature à M. Yves TATIBOUET, administrateur général, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est (3 pages)	Page 26
2A-2021-02-04-019 - SGC-PCAG Arrêté portant délégation de signature à Mme Guylaine ASSOULINE,directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud et à Mme Ludivine LEFEVRE, adjointe à la directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud,en matière de pouvoir adjudicateur (2 pages)	Page 30
2A-2021-02-04-012 - SGC-PCAG Arrêté portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène LECENNE,directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse (3 pages)	Page 33
2A-2021-02-04-008 - SGC-PCAG Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Eric CLUZEAU, directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central à Ajaccio (2 pages)	Page 37
2A-2021-02-04-006 - SGC-PCAG Arrêté portant délégation de signature à Madame Valérie CAMPOS directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud (6 pages)	Page 40
2A-2021-02-04-017 - SGC-PCAG Arrêté portant délégation de signature à Mme Guyiaine ASSOULINE,directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud (2 pages)	Page 47

2A-2021-02-04-016 - SGC-PCAG Arrêté portant délégation de signature à Mme Guylaine ASSOULINE, directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud (3 pages)	Page 50
2A-2021-02-04-007 - SGC-PCAG Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Eric CLUZEAU, directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central à Ajaccio, pour l'établissement des conventions relatives à la facturation des prestations fournies entre l'Etat et les bénéficiaires d'un service d'ordre (2 pages)	Page 54
2A-2021-02-04-018 - SGC-PCAG Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Ludivine LEFEVRE, administratrice des finances publiques adjointe, chargée du pôle transverse à la direction régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud (3 pages)	Page 57
2A-2021-02-04-014 - SGC-PCAG Arrêté portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs (2 pages)	Page 61

# Secrétariat Général Commun

2A-2021-02-04-013

## SGC -PCAG

Arrêté portant délégation de signature à Madame Isabel  
DE MOURA, directrice du travail, directrice  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de Corse,  
chargée de l'unité départementale de la Corse-du-Sud



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun de la Corse-du-Sud  
Service des moyens généraux et de l'immobilier  
Pôle coordination et administration générale**

Arrêté n°

portant délégation de signature à Madame Isabel DE MOURA, directrice du travail, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse, chargée de l'unité départementale de la Corse-du-Sud

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de l'artisanat ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code rural ;

Vu le code du travail ;

Vu le code des transports ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code général de la sécurité sociale ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 relative aux poids et mesures

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et la démocratie sociale ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2013-571 du 1er juillet 2013 autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité

Vu le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M, Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2018 nommant Mme Isabel DE MOURA, directrice du travail, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

Vu le procès-verbal du 18 août 2020 d'installation de ses fonctions de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud;

Vu l'arrêté 2A-2020-08-18-017 du 18 août 2020 du préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud portant délégation de signature à Mme Isabel DE MOURA, directrice du travail, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Corse, chargée de l'unité départementale de la Corse-du-Sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** –Délégation de signature est donnée à Mme Isabel DE MOURA, directrice du travail, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, chargée de l'unité départementale de la Corse-du-Sud, pour les actes énumérés ci-après :

A) Vie des services :

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE ;

Les décisions, actes administratifs et correspondance relatifs à la gestion des personnels titulaires, non titulaires et contractuels, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires ;

Les saisines juridictionnelles et les correspondances entrant dans le cadre contentieux relatif aux sanctions et injonctions prononcées par la DIRECCTE conformément au code de commerce (articles L.470-1 et L.470-2), au code de la consommation (mesures de police administratives prises en application du chapitre 1er du titre II du livre IV et sanctions administratives prises en application du chapitre 2 du titre II du livre V) et de la législation des poids et mesures (article 9 de la loi du 4 juillet 1837) ;

Les saisines juridictionnelles et les correspondances entrant dans le cadre contentieux relatif aux validations et homologations des plans de sauvegarde de l'emploi (articles L.1233-57 à L.1233-57-8 du code du travail) et aux validations des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective (articles L.1237-17 et L.1237-19 et suivants du code du travail).

B) Missions de la DIRECCTE :

Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE telles que prévues par le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Tout document relatif au traitement des recours hiérarchiques formulés contre les décisions concernant le suivi de la recherche d'emploi,

Les agréments des organismes organisant des sessions de validation en vue de la délivrance d'un titre professionnel ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Les refus d'enregistrement et les retraits de déclaration d'activité de la formation professionnelle ;

Tout acte administratif relatif aux pouvoirs énumérés ci-après :

NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL (sauf mention contraire)
<b>CONSEILLERS DES SALARIES ET SALAIRE</b>	
Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Art. L.7422-3 et 3; R. 7422-2
Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L.7422-6 et 7; L. 7422-11
Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés.	Art. L.3141-25
Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié	Art. L.1232-10 Art. D.1232-7, 8, 10 et 11
Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L.1232-11 Art. D.1232-9
Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale ;	Art. L.3232-7 et 8 ; R.3232-3, 4 et 8
Décisions relatives au paiement en direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Art. L.3232-5 à 9 ; R.3232-6 et 8
<b>REPOS HEBDOMADAIRE</b>	
Déroghations au repos dominical	Art. L.3132-20 et 23
Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) de la région	Art L.3132-29
Changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, la distribution ou la livraison du pain	Art. L.3132-29
<b>HEBERGEMENT DU PERSONNEL</b>	
Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement ; mise en demeure et décision de fermeture concernant ce local	Art. 1 à 10 de la loi 73-548 du 27 juin 1973
<b>CONFLITS COLLECTIFS</b>	
Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental ;	Art. L.2522-1, R.2522-2, L.2523-1
Nomination commission de conciliation et publication des documents ;	Art. L.2522-7, R.2522-13, R.2522-14 et R.2523-15
Désignation d'un médiateur	Art. L.2523-2



Etablissement d'un rapport transmis au procureur de la République en cas d'absence de comparution ou de représentation, sans motif légitime, devant la commission de conciliation ;	Art. L.2522-4
Recherche d'une solution amiable en cas de conflit collectif	Art. R.2522-1 à 21
Fondement de la qualification et décision d'opposition à la qualification des catégories d'emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L.2242-21
<b>CISST dans le périmètre d'un PPRT</b>	
Mise en place d'un comité interentreprises de santé et de sécurité au travail dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques	Art. L.4524-1 et R.4524-1 à 9
<b>EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS</b>	
Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode.	Art. L.7124-1 et L.7124-3 ; R.7124-1 à 7
Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants de moins de seize ans.	Art. L.7124-5 ; R.7124-1 à 26
Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Art. L.4153-6; Art. R.4153-8 et R.4153-12
Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule; autorisation de prélèvement	Art L.124-9 et 10, R.7124-19, R.7124-31 et 34
Sanction administrative en cas de non-respect de l'obligation de porter à la connaissance des mannequins, des utilisateurs et de la DIRECCTE ses modalités de facturation, ses activités susceptibles d'entraîner un conflit d'intérêts.	Art. R.7123-15, R.7123-17 et R.7123-17-1
<b>APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE</b>	
Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours.	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R.6225-8
Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Art. L.4153-6 et R.4153-8 à 12 ; Art. L.2336-4 du code de santé publique
<b>MAIN D' OEUVRE ETRANGERE</b>	
Autorisations de travail	Art. L.5221-2 à 11 ; R.5221-1 à 50
Renouvellement d'autorisation de travail	Art. R.5221-34 à 36

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Visa de la convention de stage d'un étranger	Art R.313-10-1 à R.313-10-4 du CESEDA, Circulaire du 31/07/2009 et Décret n°2009-609 du 29 mai 2009 relatif à l'accueil des stagiaires étrangers
Autorisation de placement au pair de stagiaires "Aides familiales"	Accord européen du 21 novembre 1999 Circulaire n° 90.20 du 23 janvier 1999
<b>AGREMENT DES CONTROLEURS DES CAISSES DE CONGES PAYES</b>	
Délivrance ou refus d'agrément des contrôleurs des caisses de congés payés	Article D.3141-11
<b>EMPLOI</b>	
Attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel	Art. L.5122-1 Art. R.5122-1 à 19
Aide aux salariés placés en activité partielle	Art. L.5122-1 et 3 et L. 5122-5 Art. R.5122-5; R.5122-8; R. 5122-11; R. 5122-14 à R. 5122-26, à l'exception des deux premiers alinéas de l'article R. 5122-18.
Conventions FNE, notamment : - d'allocation temporaire dégressive, - d'allocation spéciale, - d'allocation de congé de conversion, - de financement de la cellule de reclassement	L.5111-1 à 3, L. 5122-1 à L.5122-5 et R.5111-1 à 3, R.5111-5 et 6, L.6313-1 et L.6314-1 du code du travail
Convention de formation et d'adaptation professionnelle	R.5123-3 et R.5111-1 et 2 - L.5111-1 et L.5111-3
Cessation d'activité de certains travailleurs salariés GPEC	Circulaire DGEFP 2004-004 du 30 juin 2004 Circulaire DGEFP 2008-09 du 19 juin 2008 Instruction DGEFP/MADE 2016-66 du 8 mars 2016
Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC	Art. L.5121-1 à 3 Art. R.5121-14 à 18 et R.5121-15 Art. L.5121-3 ; D.5121-4 à 13 ; R.5112 à 23
Décision d'opposition à la qualification d'emplois menacés prévue aux articles L. 2242-16 et L. 2242-17	D.2241-3 et svts
Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation	Art. L. 1233-84 à L.1233-89 Art. D.1233-38
Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise dont avance Eden et chéquiers conseils.	Art. L.5141-2 à L.5141-6 ; Art. R.5141-1 à R.5141-33 ; Circ. DGEFP 2008-09 du 19 juin 2008
Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)	Loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 Loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 Loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 Décret n° 87- 276 du 16 avril 1987 Décret n° 93-455 du 23 mars 1993 Décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993
Décisions et conventions relatives au parrainage (publics jeunes et adultes demandeurs d'emploi	Instruction ministérielle DGEFP/MIJ/CGET/2016/67 du 8 mars 2016 relative à la mise en oeuvre du plan de développement du parrainage prévu par le comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté — CIEC
Convention conclue dans les entreprises de -300 sal pour faire procéder à une étude de situation en termes d'égalité professionnelle	R1143-1 et D.1143-2 et suivants

Prestation conseil RH	Articles L.5121-1, D.5121-1 à 3 du code du travail relatifs aux engagements de développement de l'emploi et des compétences
<b>ENTREPRISES SOLIDAIRES D'UTILITE SOCIALE</b>	
Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC)	Art. 36 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et Décret du 20/02/2002
<b>CONTRATS UNIQUES D'INSERTION ; IAE ; AIDES AUX ENTREPRISES ET AUX ASSOCIATIONS ; SAP</b>	
Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 09/08/2004 ; Décret 2007-900 du 15/05/2007 ; Décret 2008-458 du 15/05/2008
Toutes décisions et conventions relatives aux Diagnostics Locaux d'Accompagnement (DLA)	Circulaires DGEFP n° 2002- 53 du 10/12/2002 et n° 200304 du 04/03/2003
Toutes décisions et conventions relatives : - aux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) - CIE - aux adultes relais	Art. L.5134-19-1 Art. L.5134-21 et 22 Art. L.5134-65 et 66 Art. L.5134-100 et L5134101
Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne	Art. L.7232-1 et suivants Art. D.312-6-1 du CASF
Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.	Art. D.6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique	Art. L.5132-1 à-4 ; R.5132-1 à 6 ; Art. R.5132-44 -et 45
Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement à l'emploi ou d'un contrat initiative emploi (pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale), rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur.	Art. R.5134-37, R.5134-33 et R. 5134-103
Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L. 5134-54 à L. 5134-64
Dispositif d'aide au secteur de l'hôtellerie et de la restauration	Loi n° 2004-804 du 9 août 2004 ; Décret 2007-900 du 15 mai 2007 et Décret 2008-458 du 15 mai
Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire »	Art. L 3332-17-1
Décisions prises dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises	Art. L5134-54 à 64
Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ	Art. D6325-24 Circulaire DGEFP n° 97.08 du 25/04/1997
CIVIS conclus avant le 01.01.2017 et contrat d'engagements dans le parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) ; Toutes décisions et conventions relatives à la Garantie jeunes ; Conventionnement des MLI	Art. L5131-4, R5131-4 et suivants Art. L5131-3, R5131-4 et suivants Art. L5314-1 à 4

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

C) Fonds social européen (FSE) : Les notifications des rapports de contrôle (provisoires et définitifs) établis sur les opérations cofinancées par le fonds social européen.

## Article 2-Champ d'application métrologie

Délégation de signature est donnée à Mme Isabel DE MOURA, directrice du travail, directrice régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi de Corse, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs :

- au maintien des dispenses accordées en application de l'article 623 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret du 3 mai 2001 susvisé ;
- à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

**Article 3** - En application de l'article 44-1 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié, Mme Isabel DE MOURA peut, sous sa responsabilité, donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité pour les matières relevant de leurs compétences. En matière d'ordonnancement des dépenses de l'Etat, la signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire. Mme Isabel DE MOURA rend compte des subdélégations ainsi données.

**Article 4**-Sont exclues de la présente délégation de signature les correspondances administratives énumérées ci-après adressées :

- aux ministres ;
- au président de la Collectivité de Corse ;
- aux maires des communes chefs-lieux de département et les EPCI de leur ressort ;
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales.

**Article 5** — L'arrêté 2A-2021-01-21-002 du 21 janvier 2021 portant délégation de signature à Mme Isabel DE MOURA, directrice du travail, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, chargée de l'unité départementale de la Corse-du-Sud, est abrogé.

**Article 6** - Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-sud, la directrice régionale des entreprises, de la consommation, de la concurrence, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

A Ajaccio, le 04 FEV. 2021

Le Préfet,



Pascal LELARGE

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours)*

## Secrétariat Général Commun

2A-2021-02-04-009

SGC- PCAG

Arrêté portant délégation de signature à M. Jacques VERGELLATI, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Corse-du-Sud

**Arrêté n°  
portant délégation de signature à M. Jacques VERGELLATI, directeur du service  
départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de  
la Corse-du-Sud**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M, Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du ministre de la défense du 26 février 2013 portant mutation de M. Jacques VERGELLATI, en qualité de directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Corse-du-Sud à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012 ;
- Vu le procès-verbal du 18 août 2020 d'installation dans ses fonctions de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Jacques VERGELLATI, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Corse-du-Sud, à l'effet de signer les correspondances et documents administratifs relevant de ses attributions, notamment les documents suivants :

Préfecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13  
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) - [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)  
Facebook : @prefecture2a - Twitter : @Prefet2A

1°) Les pièces, les cartes et l'attribution de statuts, ci-dessous mentionnées :

- pièces de comptabilité, y compris celles relatives à l'attribution des secours aux ressortissants ;
- pièces relatives à l'attribution des prêts de toute nature ;
- pièces relatives à l'établissement des dossiers d'hébergement et de rééducation professionnelle ;
- pièces relatives à la mention « Mort pour la France » ou « Mort pour le service de la Nation » ;
- pièces relatives à l'instruction des pensions militaires d'invalidité, des soins médicaux gratuits et de l'appareillage des mutilés ;
- pièces relatives à l'attribution de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;
- pièces relatives aux actions mémorielles et aux actions de l'Oeuvre nationale du Bleuet de France ;
- cartes de pupilles de la nation et attestations de la qualité ;
- cartes d'invalidité et avantages y afférant ;
- cartes de priorité aux personnes assistant un invalide bénéficiaire de l'article 10 de la loi du 10 décembre 1940 ;
- carte de pensionné d'invalidité à 100% ;
- cartes de ressortissants de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;
- mention « station debout pénible » entraînant priorité par application de la loi du 10 décembre 1940 ;
- cartes de combattant, de combattants volontaires de la résistance, de réfractaires, de personnes contraintes au travail en pays ennemi, de patriotes transférés en Allemagne ;
- visas sur les demandes de retraite de combattant ;
- visas sur les demandes d'immatriculation à la sécurité sociale des grands invalides et veuves de guerre ;
- titres de reconnaissance de la Nation aux anciens militaires ayant participé aux opérations d'Afrique du Nord et aux guerres ou opérations militaires mentionnées par le décret du 16 septembre 1993 ;
- délivrance des diplômes d'honneur de porte-drapeaux.

2°) Les décisions prises en application du code des pensions militaires d'invalidité relatives à l'organisation et au fonctionnement du service et les décisions prises par le conseil départemental

pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ou par ses commissions.

3°) Les décisions relatives au patronage matériel et moral des pupilles de la Nation et des autres ressortissants.

4°) L'attribution des aides financières de toute nature accordées dans le cadre de l'action sociale.

5°) Les actes, documents et correspondances relatifs à la gestion du personnel ou à l'activité du service.

**Article 2** - En application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié, M. Jacques VERGELLATI peut, sous sa responsabilité, donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité pour les matières relevant de leurs attributions et compétences.

En matière d'ordonnancement des dépenses de l'Etat, la signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

M. Jacques VERGELLATI rend compte des subdélégations ainsi données.

**Article 3** – L'arrêté N° 2A-2020-08-18-010 du 18 août 2020 portant délégation de signature à

M. Jacques VERGELLATI, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Corse-du-Sud est abrogé.

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, 04 FEV. 2021

Le Préfet



Pascal LELARGE

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours)*



Secrétariat Général Commun

2A-2021-02-04-015

SGC-PCAG

Arrête portant délégation de signature à Mme Guylaine ASSOULINE, directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général Commun de la Corse-du-sud  
Service des moyens généraux et de l'immobilier  
Pôle coordination et administration générale**

**Arrêté n°**

**portant délégation de signature à Mme Guylaine ASSOULINE, directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu les conventions internationales conclues entre la République Française et les États étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;
- Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;
- Vu l'article 376-0 bis de l'annexe II du code général des impôts ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu Le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques.
- Vu le décret du Président de la République du 15 octobre 2018 nommant Mme Guylaine ASSOULINE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M, Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la lettre du ministre de l'action et des comptes publics fixant la date d'installation de Mme Guylaine ASSOULINE au 1<sup>er</sup> décembre 2018 ;
- Vu le procès-verbal du 18 août 2020 d'installation dans ses fonctions de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

PRÉFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD – PALAIS LANTIVY – COURS NAPOLÉON – 20188 AJACCIO CEDEX 9 –  
STANDARD : 04.95.11.12.13 –

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 –

Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Guylaine ASSOULINE, directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud.

**Article 2 :** L'arrêté N°2A-2020-08-18-022 du 18 août 2020 portant délégation de signature à Mme Guylaine ASSOULINE, directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud

**Article 3 :**Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et la directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Ajaccio, 04 FEV. 2021

Le Préfet



Pascal LELARGE

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours)*

# Secrétariat Général Commun

2A-2021-02-04-020

SGC-PCAG

Arrêté portant délégation de compétence à Mme Marie  
GERONIMI, responsable de l'action  
et de l'expertise économique et financière de la direction  
régionale des Finances  
publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud

**Secrétariat général Commun de la Corse-du-sud  
Service des moyens généraux et de l'immobilier  
Pôle coordination et administration générale**

**Arrêté n°**

**portant délégation de compétence à Mme Marie GERONIMI, responsable de l'action et de l'expertise économique et financière de la direction régionale des Finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud.**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par les décrets n°20051621 du 22 décembre 2005 et 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 octobre 2018 nommant Mme Guylaine ASSOULINE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M, Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la lettre du ministre de l'action et des comptes publics fixant la date d'installation de Mme Guylaine ASSOULINE au 1<sup>er</sup> décembre 2018 ;
- Vu la circulaire n°5027/SG du Premier ministre du 25 novembre 2004, relative à l'action de l'État dans la prévention et le traitement des difficultés des entreprises ;
- Vu la circulaire du 26 novembre 2004 du ministre d'État, ministre de l'écologie, des finances et de l'industrie, relative à l'action de l'État dans la prévention et le traitement des difficultés des entreprises ;
- Vu le procès-verbal du 18 août 2020 d'installation dans ses fonctions de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

*Sur proposition de la directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud, et du secrétaire général de la préfecture,*

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de compétence est donnée à Mme Marie GERONIMI, responsable de l'action et de l'expertise économique et financière de la direction régionale des finances publiques de la région Corse et du département de la Corse-du-Sud, à effet d'assurer le secrétariat permanent du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI).

**Article 2** - L'arrêté N° 2A-2020-08-18-0026 du 18 août 2020 portant délégation de compétence à Mme Marie GERONIMI, responsable de l'action et de l'expertise économique et financière de la direction régionale des Finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud est abrogé.

**Article 3** - La directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de Corse-du-Sud, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Ajaccio, le 04 FEV. 2021

Le Préfet



Pascal LELARGE

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours)*

Secrétariat Général Commun

2A-2021-02-04-010

SGC-PCAG

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Thierry  
DE MARIA, Directeur régional de la police judiciaire

**Arrêté n°  
portant délégation de signature à Monsieur Thierry DE MARIA,  
Directeur régional de la police judiciaire**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M, Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de police nationale notamment son article 3 ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale notamment son article 4 ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur n° U10435380192392 du 20 novembre 2020 affectant M. Thierry DE MARIA, commissaire divisionnaire de police, en qualité de directeur régional de police judiciaire à Ajaccio à compter du 14 décembre 2020;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Corse-du-Sud,*

#### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à M. Thierry DE MARIA, commissaire divisionnaire, directeur régional de la police judiciaire d' Ajaccio, à l'effet de prononcer les sanctions du premier groupe à l'encontre des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application et des personnels techniques et scientifiques de catégorie C de la police nationale affectés dans le département de la Corse-du-Sud et relevant de son autorité.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A



**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry DE MARIA, commissaire divisionnaire, directeur régional de la police judiciaire, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par Mme Sophie THOMAS, commissaire divisionnaire, directeur régional adjoint de la police judiciaire.

**Article 3 :** L'arrêté N°2A-2021-01-04-002 du 04 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Thierry DE MARIA , directeur régional de la police judiciaire est abrogé.

**Article 4:** Le secrétaire général de la préfecture, et le directeur régional de la police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 04 FEV. 2021

Le Préfet



Pascal LELARGE

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)*

# Secrétariat Général Commun

2A-2021-02-04-011

SGC-PCAG

Arrêté portant délégation de signature à M. Yves  
TATIBOUET, administrateur général, directeur de la  
sécurité de l'aviation civile Sud-Est

**Arrêté n°  
portant délégation de signature à M. Yves TATIBOUET, administrateur général,  
directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n° 93-479 du 24 mars 1993 ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n° 97-1205 du 19 décembre 1997 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile modifié par le décret n° 2014-134 du 17 février visé ci-dessous ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la décision du 7 janvier 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est ;
- Vu la décision 140578/DG en date du 30 juin 2014 nommant M. Yves TATIBOUET, administrateur civil hors classe, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 ;
- Vu le procès-verbal du 18 août 2020 d'installation dans ses fonctions de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13  
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)  
Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation est donnée, pour ce qui concerne le département de la Corse du Sud, à Monsieur Yves TATIBOUET, administrateur général, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) les dérogations au niveau minimal de survol, à l'exception du survol des agglomérations ou rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, prises en application des dispositions des annexes I et II des articles D.131-1 et D.131.10 du code de l'aviation civile, ainsi que les dérogations aux dispositions des textes pris pour leur application ;
- 2) les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article L.6351-6 du code des transports ;
- 3) les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aides à la navigation aérienne en application des dispositions de l'article L.6351-6 du code des transports ;
- 4) les suppressions ou modifications de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article L.6351-6 du code des transports ;
- 5) les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D.232-4 et D.233-4 du code de l'aviation civile ;
- 6) les décisions d'élaboration ou de mise en révision et de notification du plan d'exposition au bruit des aérodromes à affectation principale civile et les décisions de notification des décisions précitées, prises en application des dispositions des articles R.147-6 et R.147-7 du code de l'urbanisme ;
- 7) la délivrance, le refus, la suspension et le retrait des agréments des personnels chargés de la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs sur les aérodromes d'Ajaccio Napoléon Bonaparte et de Figari Sud-Corse, prises en application des dispositions de l'article D.213-1-6 du code de l'aviation civile ;
- 8) les décisions de délivrance des autorisations d'accès au côté piste des aérodromes du département de la Corse-du-Sud, prises en application des dispositions de l'article R.213-3-2 du code de l'aviation civile ;
- 9) les décisions de délivrance des titres de circulation des personnes permettant l'accès et la circulation en zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes du département de la Corse-du-Sud et les décisions de délivrance des titres de circulation dans certaines installations à usage aéronautique prévus à l'article 2 de l'arrêté du 26 novembre 2007, prises en application des dispositions de l'article R.213-3-3 du code de l'aviation civile ;
- 10) les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1<sup>er</sup> du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code, prises en application des dispositions de l'article L.6231-1 du code des transports ;
- 11) les autorisations de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi dans le département de la Corse-du-Sud, à l'exclusion de ceux en provenance ou à destination de l'étranger, prises en application des dispositions de l'article D.132-2 du code de l'aviation civile ;

- 12) les autorisations de création d'obstacles fixes ou mobiles dans les zones de dégagement ou de mise en service de matériel électrique dans les zones de garde radioélectrique des plans de servitudes de protection des centres radioélectriques de l'aviation civile, prises en application des dispositions des articles R.24 et R.30 du code des postes et télécommunications ;
- 13) les autorisations, pour une durée limitée, de constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, prises en application de l'article D.242-9 du code de l'aviation civile.

**Article 2** – Sont exclues de la présente délégation de signature les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice.

**Article 3** – En application de l'article 6 du décret n° 2008-1299 modifié du 11 décembre 2008, la délégation est consentie à Monsieur Yves TATIBOUET par l'article 1<sup>er</sup> pourra être exercée par les agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est suivants :

- Monsieur Nicolas LOCHANSKI, adjoint au directeur ;
- Madame Valérie FULCRAND-VINCENT, adjointe au directeur, chargée des affaires techniques ;
- Monsieur François LEBAILLY, délégué de la DSAC.SE en Corse ;
- Monsieur Jean-Yves PIERI, chef de la division régulation et développement durable de la DSAC.SE, pour les actes mentionnés aux numéros 2 à 6 ;
- Madame Laetitia BERTRAND, cheffe de la subdivision dans les domaines aéroports, aviation générale et développement durable de la délégation Corse, pour les décisions portées aux numéros 1, 7, 10 à 13 du présent arrêté ;
- Madame Marie-Joseph BRESCIA, cheffe de la subdivision sûreté de la délégation Corse, pour les décisions portées aux numéros 8 et 9 du présent arrêté ;
- Madame Nadine IANULI, inspectrice de surveillance sûreté de la délégation Corse, pour les décisions portées aux numéros 8 et 9 du présent arrêté.

**Article 4** – L'arrêté n° N° 2A-2020-08-18-007-du 18 août 2020 portant délégation de signature à M. Yves TATIBOUET, administrateur général, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est est abrogé.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture, et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud,

Ajaccio, 04 FEV. 2021

Le Préfet



Pascal LELARGE

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

## Secrétariat Général Commun

2A-2021-02-04-019

### SGC-PCAG

Arrêté portant délégation de signature à Mme Guylaine ASSOULINE, directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud et à Mme Ludivine LEFEVRE, adjointe à la directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud, en matière de pouvoir adjudicateur

**Arrêté n°** **du**

**portant délégation de signature à Mme Guylaine ASSOULINE, directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud et à Mme Ludivine LEFEVRE, adjointe à la directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud, en matière de pouvoir adjudicateur**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu les conventions internationales conclues entre la République Française et les États étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;
- Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;
- Vu l'article 376-0 bis de l'annexe II du code général des impôts ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu Le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques.
- Vu le décret du Président de la République du 15 octobre 2018 nommant Mme Guylaine ASSOULINE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M, Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 –

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 – Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

- Vu la lettre du ministre de l'action et des comptes publics fixant la date d'installation de Mme Guylaine ASSOULINE au 1<sup>er</sup> décembre 2018 ;
- Vu le procès-verbal du 18 août 2020 d'installation dans ses fonctions de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

### ARRETE

- Article 1<sup>er</sup>** - Délégation est donnée à Mme Guylaine ASSOULINE, directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.
- Article 2** - Délégation est donnée à Mme Ludivine LEFEVRE, adjointe à la directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.
- Article 3** - L'arrêté n°2A-2020-08-18-027-004 du 27 août 2020 portant délégation de signature à Mme Guylaine ASSOULINE et Mme Ludivine LEFEVRE est abrogé.
- Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et la directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Ajaccio, 04 FEV. 2021

Le Préfet



Pascal LELARGE

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours)*



Secrétariat Général Commun

2A-2021-02-04-012

SGC-PCAG

Arrêté portant délégation de signature à Mme  
Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence  
régionale de santé de Corse



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun de la Corse-du-sud  
Service des moyens généraux et de l'immobilier  
Pôle coordination et administration générale**

**Arrêté n°**

**portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène LECENNE, directrice générale  
de l'agence régionale de santé de Corse**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1432-2, L 1435-1 et suivants et R 1435-1 à 1435-9 ;
- Vu le code de la défense ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du Président de la République du 20 mars 2019 nommant Mme Marie-Hélène LECENNE, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse, à compter du 8 avril 2019 ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M, Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le protocole du 15 décembre 2010, organisant les relations entre le préfet du département de la Corse-du-Sud et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Corse ;
- Vu le procès-verbal du 18 août 2020 d'installation dans ses fonctions de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Préfecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13  
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) - [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

## ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse, à l'effet de signer tous actes et décisions dans les matières suivantes :

### ***Sécurité sanitaire des eaux et des aliments***

- communication régulière aux maires des données relatives à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (article L.1321-9 du code de la santé publique) ;
- demande d'analyses complémentaires en cas de non conformités des eaux destinées à la consommation humaine (article R.1321-18 du code de la santé publique) ;
- mise à disposition des maires, des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes des résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaires effectués par l'agence régionale de santé (article R.1321-22 du code de la santé publique) ;
- Injonctions à la personne responsable de prendre les mesures correctives nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau lorsque la distribution de l'eau présente un risque pour la santé des personnes (article R. 1321-28 du code de la santé publique) ;

### ***Captages d'eau potable (articles L 1321-1 et suivants du code de la santé publique)***

- correspondances relatives à la complétude des dossiers d'autorisation et de déclaration d'utilité publique des captages d'eaux destinées à la consommation humaine ;
- avis d'obtention de l'arrêté de déclaration d'utilité publique des captages d'eaux destinées à la consommation humaine ;
- courriers de notification de l'arrêté de déclaration d'utilité publique des captages adressés aux pétitionnaires ;
- courriers de demande de publication auprès des journaux locaux des avis d'obtention de l'arrêté de déclaration d'utilité publique des captages ;

### ***Prévention des risques sanitaires***

- interdiction d'une piscine ou d'une baignade lorsque les conditions d'aménagement ou de fonctionnement portent atteinte à la santé. Mise en demeure de satisfaire aux prescriptions réglementaires (article L.1332-4 du code de la santé publique) ;
- notification des résultats du classement à la personne responsable de la baignade et au maire (article L.1332-5 du code de la santé publique) ;

### ***Admission en soins psychiatrique sur décision du représentant de l'État***

- notification de toute admission en soins psychiatriques (article L. 3213-9 du code de la santé publique) ;
- saisine du juge des libertés et de la détention pour contrôle de plein droit de la nécessité de la mesure d'hospitalisation complète en soins psychiatriques.

**Article 2 -** En application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié, Mme Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse, peut, sous sa

responsabilité, donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité pour les matières relevant de leurs compétences.

Mme Marie-Hélène LECENNE rend compte des subdélégations ainsi données.

**Article 3** - L'arrêté n°2A-2020-08-18-011-du 18 août 2020 portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse est abrogé.

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-sud et la directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, 04 FEV. 2021

Le Préfet



Pascal LELARGE

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

Secrétariat Général Commun

2A-2021-02-04-008

SGC-PCAG

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Eric  
CLUZEAU, directeur départemental de la sécurité  
publique et commissaire central à Ajaccio



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun de la Corse-du-Sud  
Service des moyens généraux et de l'immobilier  
Pôle coordination et administration générale**

**Arrêté n°**

**portant délégation de signature à Monsieur Eric CLUZEAU, directeur départemental  
de la sécurité publique et commissaire central à Ajaccio**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M, Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 1985 modifié relatif à des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels administratifs de la police nationale ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur n° DRCPN/ARH/CR N°2076 du 30/10/2020 nommant M.Eric CLUZEAU, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central à Ajaccio à compter du 04 janvier 2021 ;
- Vu le procès-verbal du 18 août 2020 d'installation dans ses fonctions de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture**

**ARRETE**

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13  
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) - [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

- Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M.Eric CLUZEAU, directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central à Ajaccio, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion des personnels de la police nationale affectés à la direction départementale de la sécurité publique de la Corse-du-Sud :
- sanctions du premier groupe à l'encontre des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
  - saisine des conseils de discipline.
- Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M.Eric CLUZEAU à l'effet de préparer et exécuter le budget de l'unité opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique de la Corse-du-Sud (UO DDSP 2A) du programme 176 (police nationale).
- Article 3 :** - Sont exclus de la présente délégation de signature :
- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice ;
  - les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
  - les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles ;
  - les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
  - les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires.
- Article 4:** En application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié, M.Eric CLUZEAU peut, sous sa responsabilité, donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité pour les matières relevant de leurs compétences.
- En matière d'ordonnancement des dépenses de l'État, la signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.  
M.Eric CLUZEAU rend compte des subdélégations ainsi données.
- Article 5:** L'arrêté N°2A-2020-12-30-001 du 30 décembre 2020 portant délégation de signature à M.Eric CLUZEAU, directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central à Ajaccio, pour l'établissement des conventions relatives à la facturation des prestations fournies entre l'Etat et les bénéficiaires d'un service d'ordre est abrogé.
- Article 6:** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, 04 FEV. 2021

Le Préfet,

LL

Pascal LELARGE

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

# Secrétariat Général Commun

2A-2021-02-04-006

## SGC-PCAG

Arrêté portant délégation de signature à Madame Valérie  
CAMPOS directrice départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations de la Corse-du-Sud





**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général Commun de la Corse-du-Sud  
Service des moyens généraux et de l'immobilier  
Pôle coordination et administration générale**

### **Arrêté n°**

**portant délégation de signature à Madame Valérie CAMPOS directrice départementale  
de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud**

**Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 20209-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13  
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

- Vu l'arrêté du Premier ministre du 13 juin 2018 nommant Mme Valérie CAMPOS, en qualité de directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M, Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2021-01-20-003 du 20 janvier 2021 portant modification de l'organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;
- Vu le procès-verbal du 18 août 2020 d'installation dans ses fonctions de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud*

## ARRETE

### **Section I - Compétences générales**

---

**Article 1<sup>er</sup>**– Délégation de signature est donnée à Mme Valérie CAMPOS, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud, à l'effet de signer :

- toutes correspondances, y compris avec les administrations centrales chargées des politiques que la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargée de mettre en œuvre, lesquelles devront toutefois, être envoyées sous le couvert du préfet,

- toutes pièces administratives et décisions relatives aux matières suivantes :

#### **I - Personnel et administration générale**

- actes et décisions d'organisation interne et de gestion de la direction départementale et en particulier la fixation du règlement intérieur de la direction,  
- actes et décisions de gestion des ressources humaines, y compris le recrutement des personnels temporaires vacataires.

#### **II - Cohésion sociale**

##### Aide sociale et la lutte contre la précarité et l'exclusion

- Exercice de la tutelle d'Etat aux majeurs protégés, y compris les arrêtés portant fixation de la participation maximale de l'Etat pour l'exercice de la tutelle ou de la curatelle d'Etat,

- conventions avec les collectivités et organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou gérant des aires d'accueil des gens du voyage, ainsi que la dénonciation de ces conventions,

- conventions avec les organismes d'assurance maladie pour la gestion de l'aide médicale relevant de la compétence de l'Etat et la dénonciation de ces conventions

- accès et respect des droits, promotion de l'autonomie sociale et de la citoyenneté

- respect du droit de l'égalité de traitement en matière d'attribution et de suivi de l'ensemble des prestations
- mise en place et animation des groupes d'entraide mutuelle (GEM).

#### Habitat et politiques du logement

- Politiques relatives à l'habitat, au logement et à la ville
- Autorisation de versement des aides personnalisées au logement

### **III - Protection des populations**

#### Santé animale, environnement et sécurité sanitaire des aliments

- Hygiène et sécurité sanitaire des aliments, et notamment inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale,
  - santé et alimentation animales,
  - traçabilité des animaux et des produits animaux,
  - bien-être et la protection des animaux,
  - protection de la faune sauvage captive,
  - exercice de la médecine vétérinaire, fabrication, distribution et utilisation du médicament vétérinaire,
  - maîtrise des résidus et des contaminations dans les animaux et les aliments,
  - conditions sanitaires d'élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale,
  - inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et agroalimentaires,
  - contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire.

#### Santé et protection des végétaux

- Mesures de contrôle et de lutte contre les organismes nuisibles en application des articles L 251- 8 et L 251-10 du code rural et de la pêche maritime,
  - traçabilité et contrôle des intrants, passeport phytosanitaire, surveillance des échanges.

#### **Article 2.** - Sont exclus de la présente délégation de signature :

- les correspondances et décisions adressées aux membres du gouvernement, aux parlementaires, aux élus et aux préfets en exercice,
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics,
- les décisions prises dans le cadre du pouvoir de contrôle administratif des collectivités territoriales,
- les mémoires en justice, en particulier, les saisines du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes, ainsi que des juridictions compétentes en matière d'action sociale et des familles,
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),

- les décisions relatives à la constitution et à la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires,
- les arrêtés de portée générale et/ou départementale au sens de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé,
- les pièces administratives et décisions suivantes :

## **Cohésion sociale**

### Aide sociale et la lutte contre la précarité et l'exclusion

- Décisions relatives à la création, l'extension, la modification, l'autorisation et l'habilitation des établissements sociaux,
- décisions de fermeture administrative des établissements sociaux au titre du contrôle des conditions de sécurité ou de salubrité.

## **Protection des populations**

### Sécurité sanitaire des aliments

- Arrêtés de fermeture de tout ou partie d'un établissement présentant une menace pour la santé publique, ou d'arrêt d'une ou plusieurs activités au sein de l'établissement,
- arrêtés de fermeture provisoire des restaurants en cas d'insalubrité ou de danger grave ou immédiat pour la santé publique.

### Santé animale et environnement

- Mise en demeure, suspension et retrait des autorisations d'expérimentation animale et des agréments d'établissements,
- arrêtés portant réquisition de service pour exécution de mesures d'urgence pour abréger la souffrance d'animaux,
- mise en demeure d'exploitant d'établissement détenant des animaux d'espèces non domestiques,
- arrêté d'autorisation d'ouverture des établissements autres que les élevages de gibier,
- délivrance des certificats de capacités aux responsables de ces établissements.

## **Section II - Ordonnancement secondaire**

---

**Article 3.** - Sous réserve des dispositions des articles 4 à 6 ci-après, délégation est donnée à Mme Valérie CAMPOS, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des budgets opérationnels de programmes (BOP) ci-dessous énumérés :

Ministère	Programme	N° de programme
Agriculture, Agroalimentaire et Forêt	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	206
Intérieur	Accueil des étrangers et intégration	104
	Action en faveur des familles vulnérables	106

Affaires sociales et Santé	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	177
	Handicap et dépendance	157
	Lutte contre la pauvreté	304
	Aide médicale d'État à titre humanitaire (AMEH)	183
Urbanisme, territoires, amélioration de l'habitat	Développement et amélioration de l'offre de logement	135
Ville	Politique de la ville	147
Intérieur	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées – Dépenses de fonctionnement et immobilières	354

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et l'émission de titres de recettes.

**Article 4** - Demeurent réservés à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant :

- les conventions que l'Etat conclut avec le département où l'un de ses établissements,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud, contrôleur financier en région,
- les ordres de réquisition du comptable public.

**Article 5** - Sont soumis au visa préalable du préfet :

- les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 90 000 €,
- les actes d'engagement relevant du titre 3 (dépenses de fonctionnement) et du titre 5 (dépenses d'investissement) dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 €.

**Article 6** - Sont soumises à la signature du préfet les décisions financières relevant du titre 6 (crédits d'intervention) dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 €.

**Article 7** - Mme Valérie CAMPOS, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, adresse au préfet les informations suivantes :

- à l'occasion de la présentation des actions de l'Etat en collège des chefs de service, un compte-rendu présentant le bilan de l'utilisation des crédits et les modifications proposées ;
- au cours du premier trimestre de chaque année, le compte-rendu d'exécution de l'exercice précédent, notamment pour transmission au responsable de programme.

### **Section III - Représentant du pouvoir adjudicateur**

**Article 8** - Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Valérie CAMPOS, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, à l'effet de signer toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics de l'Etat relevant de sa compétence en qualité de responsable d'unité opérationnel.

**Article 9** - Sont soumis au visa préalable du préfet :

les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à 133 000 € HT pour les prestations de fournitures et de services et égal ou supérieur jusqu'à 1 000 000 € HT pour les travaux.

#### Section IV - Dispositions communes

---

**Article 10** - En application de l'article 44 du décret susvisé du 29 avril 2004 modifié, Mme Valérie CAMPOS, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations peut, sous sa responsabilité, donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation aux agents placés sous son autorité pour les matières relevant de leurs compétences.

En matière d'ordonnancement des dépenses de l'Etat, la signature de ces agents doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

Mme Valérie CAMPOS rend compte des subdélégations ainsi données.

**Article 11** - L'arrêté N° 2A-2020-08-018-008 du 18 août 2020 portant délégation de signature à Mme Valérie CAMPOS, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corse-du-Sud est abrogé.

**Article 12** - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le directeur régional des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 04 FEV. 2021

Le préfet



Pascal LELARGE

*Voies et délais de recours* - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

Secrétariat Général Commun

2A-2021-02-04-017

SGC-PCAG

Arrêté portant délégation de signature à Mme Guyiaine  
ASSOULINE, directrice régionale  
des finances publiques de Corse et du département de la  
Corse-du-Sud

**Arrêté n°**  
**portant délégation de signature à Mme Guylaine ASSOULINE, directrice régionale**  
**des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu les conventions internationales conclues entre la République Française et les États étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;
- Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;
- Vu l'article 376-0 bis de l'annexe II du code général des impôts ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu Le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques.
- Vu le décret du Président de la République du 15 octobre 2018 nommant Mme Guylaine ASSOULINE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M, Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la lettre du ministre de l'action et des comptes publics fixant la date d'installation de Mme Guylaine ASSOULINE au 1<sup>er</sup> décembre 2018 ;
- Vu le procès-verbal du 18 août 2020 d'installation dans ses fonctions de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

Préfecture de la Corse-du-Sud - Palais Lantivy - Cours Napoléon - 20188 Ajaccio cedex 9 - Standard : 04.95.11.12.13 -

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 -  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) - [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a - Twitter : @Prefet2A



## ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Guylaine ASSOULINE, directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud, à effet de :

- signer les lettres de saisine du crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises (CEPME), chargé de la mise en place des prêts pour le développement économique et social (FDES) engagés par le CODEFI,
- signer les lettres de commandes de l'audit au cabinet retenu par le CODEFI.

**Article 2 :** L'arrêté N°2A 2020-08-18-029 du 18 août portant délégation de signature à Mme Guylaine ASSOULINE, directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud est abrogé

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et la directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de Corse-du-Sud, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Ajaccio, 04 FEV. 2021

Le Préfet



Pascal LELARGE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

Secrétariat Général Commun

2A-2021-02-04-016

SGC-PCAG

Arrêté portant délégation de signature à Mme Guylaine ASSOULINE, directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud

**Arrêté n°  
portant délégation de signature à Mme Guylaine ASSOULINE, directrice régionale  
des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu les conventions internationales conclues entre la République Française et les États étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;
- Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;
- Vu l'article 376-0 bis de l'annexe II du code général des impôts ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu Le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques.
- Vu le décret du Président de la République du 15 octobre 2018 nommant Mme Guylaine ASSOULINE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M, Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la lettre du ministre de l'action et des comptes publics fixant la date d'installation de Mme Guylaine ASSOULINE au 1<sup>er</sup> décembre 2018 ;
- Vu le procès-verbal du 18 août 2020 d'installation dans ses fonctions de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à Mme Guylaine ASSOULINE, directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux ainsi que d'actes constitutifs de droits réels.	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2 R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-2, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-38, R. 3211-39, R. 3211-44 et R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. R. 76-1, R. 128-8 et A. 116 du code du domaine de l'État. Art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 et R. 2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine.	Art. 809 à 811-3 du code civil.  Loi validée du 5 octobre 1940.  Loi validée du 20 novembre 1940.  Ordonnance du 5 octobre 1944.

**Article 2.** - Mme Guylaine ASSOULINE, directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, par arrêté de délégation qui devra être transmis au préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3.** - L'arrêté N° 2A-2020-08-18-023 du 18 août 2020 portant délégation de signature à Mme. Guylaine ASSOULINE, directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud est abrogé.

**Article 4.** - Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et la directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Ajaccio, 04 FEV. 2021

Le Préfet



Pascal LELARGE

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours)*

## Secrétariat Général Commun

2A-2021-02-04-007

### SGC-PCAG

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Eric  
CLUZEAU, directeur départemental de la sécurité  
publique et commissaire central à Ajaccio, pour  
l'établissement des conventions relatives à la facturation  
des prestations fournies entre l'Etat et les bénéficiaires  
d'un service d'ordre

**Arrêté n°**

**portant délégation de signature à Monsieur Eric CLUZEAU, directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central à Ajaccio, pour l'établissement des conventions relatives à la facturation des prestations fournies entre l'Etat et les bénéficiaires d'un service d'ordre**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23 ;
- Vu le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- Vu le décret n°2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds, notamment son article 1<sup>er</sup> ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M, Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n°97-99 du 5 mars 1997

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13  
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) - [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a - Twitter : @Prefet2A

modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2008-252 du 12 mars 2008 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

- Vu l'arrêté conjoint du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur n° DRCPN/ARH/CR N°2076 du 30/10/2020 nommant M.Eric CLUZEAU, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central à Ajaccio à compter du 04 janvier 2021 ;
- Vu le procès-verbal du 18 août 2020 d'installation dans ses fonctions de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

### Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

#### ARRETE

- Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M.Eric CLUZEAU, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central à Ajaccio à l'effet de signer les conventions relatives à l'exécution des prestations de services d'ordre au bénéfice de tiers effectuées par les forces de police pour les événements se déroulant exclusivement en zone police, dans la limite de 500 € par convention.
- Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à M. Julien PIMPAUD, directeur départemental adjoint de la sécurité publique et commissaire central adjoint à Ajaccio.
- Article 3 :** L'arrêté N°2A-2020-12-30-002 du 30 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Eric CLUZEAU, directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central à Ajaccio, pour l'établissement des conventions relatives à la facturation des prestations fournies entre l'Etat et les bénéficiaires d'un service d'ordre est abrogé.
- Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la sécurité publique de Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse-du-Sud.

Ajaccio, 04 FEV. 2021

Le Préfet



Pascal LELARGE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours)



## Secrétariat Général Commun

2A-2021-02-04-018

### SGC-PCAG

Arrêté portant délégation de signature en matière  
d'ordonnancement secondaire à Mme Ludivine  
LEFEVRE, administratrice des finances publiques  
adjoite, chargée du pôle transverse à la  
direction régionale des finances publiques de Corse et du  
département de la Corse-du-Sud

**Arrêté N°**

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Ludivine LEFEVRE, administratrice des finances publiques adjointe, chargée du pôle transverse à la direction régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu les conventions internationales conclues entre la République Française et les États étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;
- Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;
- Vu l'article 376-0 bis de l'annexe II du code général des impôts ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu Le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques.
- Vu le décret du Président de la République du 15 octobre 2018 nommant Mme Guylaine ASSOULINE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M, Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la lettre du ministre de l'action et des comptes publics fixant la date d'installation de Mme Guylaine ASSOULINE au 1<sup>er</sup> décembre 2018 ;
- Vu le procès-verbal du 18 août 2020 d'installation dans ses fonctions de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 –  
Standard :04.95.11.12.13 –  
Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 –  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

## **ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Mme Ludivine LEFEVRE, administratrice des finances publiques adjointe, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud, ainsi que l'ordonnement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
  - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
  - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
  - n° 723 « Gestion du patrimoine immobilier de l'État »
  - n° 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité »
  - n° 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions »

- procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités .

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes. S'agissant des programmes 741 et 743, la délégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Mme Ludivine LEFEVRE, administratrice des finances publiques adjointe, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud

**Article 3 :** Demeurent réservés à la signature du préfet :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 - Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 4 :** Mme Ludivine LEFEVRE peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**Article 5** : L'arrêté N°2A-2020-08-27-003 du 27 août 2020 portant délégation de signature à Mme Ludivine LEFEVRE , administratrice des finances publiques adjointe est abrogé.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et la directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de Corse-du-Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Ajaccio, 04 FEV. 2021

Le Préfet



Pascal LELARGE

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours)

Secrétariat Général Commun

2A-2021-02-04-014

SGC-PCAG

Arrêté portant délégation du pouvoir d'homologuer les  
rôles d'impôts directs

**Arrêté n°**

**portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu les conventions internationales conclues entre la République Française et les Etats étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;
- Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;
- Vu l'article 376-0 bis de l'annexe II du code général des impôts ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu Le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques.
- Vu le décret du Président de la République du 15 octobre 2018 nommant Mme Guylaine ASSOULINE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M, Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu la lettre du ministre de l'action et des comptes publics fixant la date d'installation de Mme Guylaine ASSOULINE au 1<sup>er</sup> décembre 2018 ;
- Vu le procès-verbal du 18 août 2020 d'installation dans ses fonctions de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard :

04.95.11.12.13 –

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 –

Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

## ARRETE

- Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les Etats étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs de la directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de la Corse-du-Sud, ayant l'un des grades suivants :
- administrateur des finances publiques ;
  - administrateur des finances publiques adjoint.
- Article 2** - L'arrêté N°2A-2020-08-18-020 du 18 août 2020 portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs est abrogé.
- Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et la directrice régionale des finances publiques de Corse et du département de Corse-du-Sud, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Ajaccio, le 04 FEV. 2021

Le Préfet



Pascal LELARGE

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours)*

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13 –

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30 –  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A